



Le nombre d'élèves indiqué doit correspondre au nombre d'élèves inscrits dans la classe au moment de l'adhésion car tous sont concernés par les activités et l'assurance de la coopérative, même si certains n'ont pas versé de « participation financière » en début d'année (cf circulaire de juillet 2008).

## ADHESIONS ET ASSURANCE

Informations importantes :

- L'assurance est **OBLIGATOIRE** pour les adhérents mais peut remplacer en tout ou partie le contrat école
- La cotisation est de : **2,15 €** L'OCCE-Loire assure la gratuité de la cotisation pour les enseignants.
- Au niveau de la revue fédérale A & E, comme il est impossible de vendre à perte une revue, l'agrément de la CPPAP nécessite une augmentation compensée par une aide fédérale aux outils de communication que l'on vous répercute.

➤ ADHESIONS	2,15 € X..... élèves	=	..... €
➤ ASSURANCE MAIF/MAE (Obligatoire) 0,25 €	X ..... élèves	=	..... €
➤ Assurance des biens <b>uniquement si supérieurs à 2000 €</b> (pas de supplément sinon)	(..... - 2000) X 0,00688	=	..... €
➤ Revue fédérale A & E :	12,50 €	=	..... €
TOTAL = ..... €			

## COMMANDE DE DOCUMENTS

\* Documents comptabilité (les frais de port sont inclus, si vous récupérez les documents au siège, enlevez 3,00 €)

📁 Cahier de comptabilité	..... x 8,00 € (5+3) =	..... €
📁 USB de comptabilité	..... x 8,00 € (5+3) =	..... €

---

Aucun frais d'envoi, si les documents sont récupérés au siège.

➔Règlement en 1 seul chèque à l'ordre de OCCE-Loire